

EN DÉBUT DE SÉANCE :

- **Étaient présents les conseillers titulaires suivants :**
M. Alain SIMONET - M. Robert VIALARD - M. Michel SERVANTIE - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN – M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - Mme Yolande BELGACEM – M. Georges SEGUY - M. Jean-Paul DUMAS – M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC – Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT. – Mme Marie-Claude PECOUYOUL - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL – M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER – M. Marcel MAFFIOLETTI – M. Jean-Pierre FAURIE – M. Jacques BOUYGUES - Mme Suzanne MEUNIER – M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE – M. Éric CISCARD – M. Yohan LAVAL - Mme Roselyne POUJADE
- **Était présent le conseiller suppléant suivant :** M. Jacques LAUSSAC - M. Gabriel LAFFAIRE - Daniel PERRINET – Mme Claudine VALETTE – Claude JUGIE – M. Marc CHEIZE – M. Sylvain TRONCHE - Jean TRONCHE – Jean-Paul CHAPPOUX
- **Étaient représentés les conseillers titulaires suivants :** M. Jean-Pierre LARIBE par Mme Ghislaine DUBOST - M. Sébastien SALLES par M. Dominique CAYRE - Mme Christine CARBONNEIL par M. Alain SIMONET - Mme Lucile BIGAND par M. Christophe CARON - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL
- **Étaient excusés :** M. Aimé JOUVENEL - M. Jean-Michel MONTEIL - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - M. André DELPY - M. Christophe LISSAJOUX - Mme Sancia TERRIOUX - M. Christian LASSALLE - M. Laurent BOISSARIE

EN COURS DE SÉANCE , DÉPART DE :

- Messieurs Dominique CAYRE, Éric CISCARD, Max CLAVAL, Jacques BOUYGUES. Ils n'étaient pas présents pour les délibérations D2019-47 et D2019-48.

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET propose à l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Ouverture anticipée de crédits d'investissement (acquisition d'un véhicule)
- Approbation du Schéma départemental de service aux familles (SDSF) 2019-2023

L'assemblée répond favorablement.

Il laisse ensuite la parole à M. FOUILLADE agent administratif des finances publiques qui intervient en tant que représentant de l'Intersyndicale dans le cadre de la réforme 2022 de la DGFIP.

ORDRE DU JOUR

- M. Jean-Pierre CHOUZENOUX a été nommé secrétaire.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :**

- ✚ **12/02/2019 : MAISON DE SANTE BEAULIEU :** travaux pour mise en place d'un regard de branchement assainissement pour un montant de 1 312.50 € HT par SAUR – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **12/02/2019 : MAISON DE SANTE BEAULIEU :** travaux pour mise en place d'un regard de branchement alimentation en eau potable et d'un compteur pour un montant de 1 346.44 € HT par SAUR – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **15/02/2019 : BUREAUTIQUE – INFORMATIQUE :** configuration et installation de nouveaux routeurs pour un montant de 700.00 € HT par AMEDIA SOLUTIONS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **18/02/2019 : ZA CHAUFFOUR :** travaux pour la réalisation de deux entrées pour un montant de 1 700.00 € HT par EUROVIA – 87000 LIMOGES

➤ **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2019 :**

M. Claude JUGIE, délégué communautaire de la commune de Lostanges, demande au nom de M. Jérôme MADELEINE (excusé pour la présente séance) de compléter les propos de ce dernier rapportés page 4 :

A la suite de « M. Jérôme MADELEINE estime que le montant de la contribution de sa commune pour le financement des subventions aux associations est élevé eu égard au budget contraint de sa collectivité. » ajout de « De plus, d'après lui le financement du budget des associations n'entre pas dans l'attribution de compensation puisqu'il ne s'agit pas d'une charge réelle transférée mais d'un choix de politique communautaire et que, de fait, le financement devrait en être assuré par la fiscalité. »

Après cette modification, le compte-rendu du conseil communautaire du 13 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ **COMPTE-RENDU DU DIAGNOSTIC AGRICOLE :** rappel des points essentiels par M. Olivier LAPORTE. Le compte-rendu a été transmis aux communes par mail le 22 février 2019.

M. le Président laisse la parole à M. Dominique CAYRE pour présenter le compte administratif 2018, le compte de gestion 2018 et l'affectation de résultat 2018 du budget principal.

DELIBERATION N°2019-38 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		785 594,10		51 884,92	0,00	837 479,02
Opération de l'exercice	5 297 605,59	5 354 734,17	1 482 693,70	915 174,67	6 780 299,29	6 269 908,84
Résultat de l'exercice		57 128,58	567 519,03		510 390,45	
Totaux	5 297 605,59	6 140 328,27	1 482 693,70	967 059,59	6 780 299,29	7 107 387,86
Résultat à la clôture de l'exercice		842 722,68	515 634,11			327 088,57
Restes à réaliser			2 908 930,68	3 235 786,99	2 908 930,68	3 235 786,99
Solde des restes à réaliser				326 856,31		326 856,31
Totaux cumulés	5 297 605,59	6 140 328,27	4 391 624,38	4 202 846,58	9 689 229,97	10 343 174,85
Résultats définitifs		842 722,68	188 777,80			653 944,88

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-39 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2019-40 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) 785 594,10

Résultat d'investissement antérieur reporté 51 884,92

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice -567 519,03

Solde d'exécution cumulé (001) -515 634,11

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement 2 908 930,68

Recettes d'investissement 3 235 786,99

Solde 326 856,31

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18

Rappel du solde d'exécution cumulé -515 634,11

Rappel du soldes des restes à réaliser 326 856,31

Besoin de financement total 188 777,80

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 57 128,58

Résultat antérieur 785 594,10

Total à affecter 842 722,68

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement
(Crédit du compte 1068 sur BP 2019) 188 777,80

2- Affectation complémentaire en "Réserves"
(Crédit du compte 1068 sur BP 2019) —

3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019
(Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation) 653 944,88

Total 842 722,68

En l'absence du Vice-Président en charge de la voirie communautaire, M. Christian DERACHINOIS rapporte la programmation des travaux de voirie 2019 étudiée lors de la dernière commission.

DELIBERATION N°2019-41 : VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les projets de travaux 2019 prévus sur la voirie communautaire et propose de solliciter la DETR 2019 ;

DESIGNATION DES VOIES	LOCALITE	MONTANT DES TRAVAUX HT	PRIORITES
VC1 - glissements Lauder, Flomont	LAGLEYGEOLLE	7 306,74	1
VC1 - mur de soutènement de la voie	SIONIAC	22 950,00	2
VC1 - enrochement de sécurité	VEGENNES	10 065,60	3
VC1- Lafage suite travaux	SERILHAC	22 032,00	4
VC3- Bonneval (S2, S3)	LA CHAPELLE AUX SAINTS	9 968,40	5
VC3- du Peuch à la RD 940 Tranche 1	LOSTANGES	12 781,80	6
VC2- Bas du bourg	QUEYSSAC LES VIGNES	6 906,60	7
VC5- Chirac (Brivezac)	BEAULIEU SUR DORDOGNE	10 503,00	8
VC2- Lestrade	NONARDS	9 585,00	9
VC1- La Chèze tranche 2	TUDEILS	10 260,00	10
TOTAL HT		122 359,14	
TVA 20%		24 471,83	
TOTAL TTC		146 830,97	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de voirie ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 40 % (pivot) pour un montant de travaux de 122 359.14 € HT,
- **DE FIXER** le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant HT	122 359.14	Subvention DETR (40% du montant HT)	48 943.66
		FCTVA (16.404%)	24 086.15
		Autofinancement ou emprunt	73 801.16
TOTAL TTC	146 830.97 €	TOTAL	146 830.97 €

La différence entre le coût total et les subventions obtenues sera soit autofinancée, soit fera l'objet d'un emprunt. Les incidences financières seront inscrites au budget primitif 2019.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

Avant de prendre la délibération suivante, M. Christophe CARON rappelle le règlement d'attribution des subventions aux associations (Délibération N°2019-08 du conseil communautaire du 13/02/2019)

DELIBERATION N°2019-42 : ENFANCE-JEUNESSE : VOTE DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES SOUTENANT LA POLITIQUE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE

Considérant que les associations sportives et culturelles s'adressant aux mineurs soutiennent la politique jeunesse conduite par la communauté de communes,

Considérant que, dans le cadre de cette politique, la communauté de communes souhaite accompagner ces associations.

Considérant qu'un règlement concernant les attributions de subventions aux associations de la communauté de communes a été adopté le 13 février 2019 par délibération n° 2019-08. Ce règlement prévoit, en outre, de soutenir le fonctionnement des associations ainsi que des manifestations dans le domaine des compétences de la communauté de communes et selon des critères établis.

Considérant les propositions de la commission thématique « Sport et culture » réunie le 21 février 2019,

M. Christophe CARON Vice - Président à l'Enfance, la Jeunesse, le Sport et la Culture précise qu'il convient de fixer les critères d'éligibilité et d'arrêter les montants attribués aux associations sportives et culturelles comme suit :

- Associations sportives

L'association sportive doit être affiliée à une Fédération omnisport et avoir son siège en Midi Corrèzien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'encadrants (personne licenciée a minima ou éducateur qualifié) :

- o 25 € par enfant de moins de 18 ans
- o 80 € par encadrant, dans la limite maximum d'un encadrant pour 8 enfants

- Associations culturelles

L'association doit proposer un enseignement régulier, dispensé par des professionnels et avoir son siège en Midi Corrèzien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'enseignants :

- o 25 € par enfant de moins de 18 ans
- o 80 € par enseignant

- Ecoles de musique

L'association doit proposer un enseignement régulier, dispensé par des professionnels et avoir son siège ou mener son activité en Midi Corrèzien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'enseignants :

- o 25 € par enfant de moins de 18 ans
- o 300 € par enseignant

Monsieur Dominique CAYRE Président de l'USB RUGBY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER les critères et les montants tels que présentés ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Projet de territoire des services à la population dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale avec la Caf

Le président présente le diagnostic territorial réalisé sur le territoire Midi Corrèzien (transmis par mail aux élus le 22 février 2019) :

- Trois enjeux ont été retenus : l'attractivité du territoire, l'accès aux droits et le parcours éducatif et citoyen des enfants et des jeunes,
- Les problématiques dominantes sont : une forte dépendance au déplacement automobile, une difficulté d'accéder aux services publics (méconnaissance des sites et des offres du

territoire), un vieillissement de la population et de certains acteurs économiques (assistants maternels, médecins, commerçants...), des personnes en situation d'isolement (personnes âgées, jeunes et mono parents).

Par conséquent, les orientations du projet de territoire des services à la population sont :

- **Orientation N°1** : Permettre aux familles et aux jeunes de trouver les réponses adaptées à leurs besoins
- **Orientation N°2** : Habitat et vie Sociale : maintenir et développer un cadre de vie agréable et convivial pour tous.
- **Orientation N°3** : Faciliter et améliorer l'accès aux droits pour tous les habitants
- **Orientations transversales** : Mobilité, Santé, Communication...

Un document d'inscription pour travailler en commissions thématiques afin d'élaborer des fiches actions est mis à la disposition des élus.

DELIBERATION N°2019-43 : ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE « DESTINATION »

M. Christophe CARON Vice-Président à l'Enfance, la Jeunesse, le Sport et la Culture rappelle que par délibération n° 2018-51 du 28 février 2018, le conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'opération « DestiNAction », dispositif régional qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'un premier départ en vacances en autonomie.

Cette opération s'adresse en effet aux jeunes de Nouvelle Aquitaine en situation économique et sociale fragile : lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap, souhaitant réaliser un premier projet de voyages autonomes en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 19//25 ans (séjours individuels ou en groupe).

Ce dispositif a pour objet également de fédérer un réseau de partenaires qualifiés. L'animation locale et territoriale s'appuie sur les structures associatives ou publiques qui candidatent à l'appel à projet lancé chaque début d'année. Le conventionnement des structures était annuel mais il est proposé de le reconduire pour la période 2019-2020.

Afin de diversifier l'offre de services de la communauté de communes en direction de l'enfance et la jeunesse et dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale, M. le Président propose de reconduire ce dispositif d'accompagnement avec la Région Nouvelle Aquitaine, par convention.

Pour cette convention, la Communauté de communes Midi Corrézien s'engage à :

- Adhérer à la charte qualité du dispositif,
- Proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir,
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes,
- Participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation,
- Transmettre une évaluation annuelle,
- Assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif régional « DestiNAction »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, avec la Région Nouvelle Aquitaine, la convention de partenariat 2019-2020 pour l'opération « DestiNAction », jointe en annexe.

DELIBERATION N°2019-44 : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SERVICE AUX FAMILLES (SDSF) 2019-2023

M. le président explique qu'en 2013, les pouvoirs publics ont souhaité impulser une nouvelle dynamique partenariale entre l'Etat, les collectivités territoriales et les différents partenaires associatifs, éducatifs et sociaux pour permettre le développement de solutions d'accueil du jeune enfant, le renforcement des actions de soutien à la parentalité et réduire les inégalités territoriales.

Un 1^{er} schéma départemental des services aux familles de la Corrèze a donc été signé le 19 décembre 2014 pour la période 2015-2018 entre l'Etat, le Conseil départemental, la caisse d'Allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, l'Education nationale, l'Association des maires de la Corrèze, l'Union départementale des associations familiales et quelques collectivités corréziennes.

Son objet était d'apprécier les besoins de la population, de dresser le bilan d'un dispositif existant et d'en déterminer les objectifs de développement.

Le Comité départemental des services aux familles du 28 février 2018 a acté le renouvellement du schéma avec le déroulement des travaux en 2018 pour une contractualisation début 2019.

L'élaboration du deuxième schéma départemental des services aux familles prend appui sur :

- les bilans annuels du précédent schéma départemental des services aux familles ;
- les orientations réaffirmées ou renouvelées des pouvoirs publics rappelées en préambule ;
- la réalisation d'un diagnostic par EPCI dans les trois domaines suivants, petite enfance, parentalité et animation de la vie sociale qui a donné lieu à la réalisation de fiches territoires (en annexe) qui comprennent une représentation en diagramme des indicateurs de chaque EPCI par rapport à la moyenne départementale.

Ainsi, en Corrèze, le schéma départemental des services aux familles 2019-2023 a pour but de décliner 4 objectifs, à partir des besoins spécifiques identifiés sur les territoires avec comme objectif prioritaire la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle :

- ❖ 1^{ère} orientation stratégique « Petite enfance » : pérenniser, accompagner, et développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, en diversifiant les réponses, avec un objectif d'efficience.
- ❖ 2^{ème} orientation stratégique « Enfance / jeunesse » : Intégrer l'enfance et la jeunesse dans le schéma départemental des services aux familles dans une vision globale partenariale pour offrir aux enfants et aux jeunes un continuum d'offres de qualité.
- ❖ 3^{ème} orientation stratégique « Animation de la vie sociale » : optimiser le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale et renforcer la qualité des réponses sociales aux besoins des familles.
- ❖ 4^{ème} orientation stratégique « Soutien à la parentalité » : poursuivre le maillage territorial des offres et renforcer la visibilité des actions

Il s'inscrit de ce fait naturellement dans la démarche actuelle de la communauté de communes au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) puisqu'il vise à soutenir et à favoriser les actions et initiatives au plus près des familles sur les territoires. Le schéma ne se substitue pas au contrat enfance jeunesse actuellement en cours ni à la CTG à venir.

Pour mener à bien les objectifs du schéma, les parties signataires s'engagent à mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens dont elles disposent afin de soutenir, à titre prioritaire, les actions du schéma.

Ainsi, la communauté de communes Midi Corrèzien s'engage à poursuivre son implication au sein des instances suivantes :

- le comité départemental des services aux familles : instance de suivi stratégique se réunissant une fois par an sur invitation du Préfet, composée des signataires du schéma.
- Les commissions opérationnelles par thématique : groupes de travail techniques et partenariaux chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions du schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le Schéma Départemental des Services aux Familles joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer,**
- **DE DESIGNER, pour siéger au sein du Comité Départemental des Services aux Familles et aux commissions opérationnelles thématiques, M. Christophe CARON représentant du Président.**

DELIBERATION N°2019-45 : GEMAPI - MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU 2019

Monsieur Robert VIALARD, Vice-Président à l'environnement, expose les dispositions arrêtées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le Technicien Rivières.

Elles offrent la possibilité de bénéficier d'un taux d'aide financière de 40% pour les dépenses liées au poste de Technicien Rivières, dans la mesure où la collectivité s'engage à réaliser les différentes missions affectées au Technicien Rivières et détaillées ci-dessous :

- Le suivi de l'état des cours d'eau :
 - Actualisation annuelle du programme de travaux, visites de terrains, cartographie, propositions d'intervention à la Communauté de Communes
 - Surveillance continue de points singuliers : ouvrages, sites d'accumulation des déchets flottants, instabilités de berges, plantations récentes, lieux fréquentés par le public...
 - Etablissement de diagnostic précis et propositions d'interventions urgentes suite à un événement particulier : crue, destruction d'ouvrages, pollution accidentelle...
- L'accompagnement des travaux annuels d'entretien :
 - Elaboration de documents techniques nécessaires, démarches administratives, financières et réglementaires
 - Passation des marchés : réalisation des Dossiers de Consultation des Entreprises, suivi de la consultation et de l'attribution des marchés, surveillance et appui technique pour la réalisation des travaux, relation avec les entreprises, réception des travaux...
- Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information :
 - Formation et sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières.
 - Participation à des formations en rapport direct avec les missions prises en compte par l'agence.
 - Contacts avec les partenaires (élus de la Communauté, propriétaires riverains, administrations, usagers, personnels de l'Agence...).
 - Elaboration et diffusion de rapport d'activité.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces missions s'élève pour l'année 2019 à 47 817,00€. Le coût rapporté à la journée est de 289.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER les missions du Technicien Rivières tel qu'elles ont été présentées,**
- **DE SOLLICITER l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau concernant le financement des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le Technicien Rivières à hauteur de 40 %, soit 19 126 ,80 €.**

DELIBERATION N°2019-46 : ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE DU CENTRE TOURISTIQUE DE LA VALANE

M. le Président explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010, le syndicat intercommunal d'aménagement et d'équipement de Collonges-Meyssac, créé le 22 juillet 1965, qui gérait les équipements touristiques de « La Valane » à savoir le camping, l'espace aqualudique et les terrains de tennis avait été dissous.

Conformément à l'article 61 de la loi précitée, les conseils municipaux des deux communes membres, MEYSSAC et COLLONGES-LA-ROUGE, avaient délibéré sur cette dissolution et sur les conditions de répartition de l'actif et du passif, du patrimoine et de la dette. Les deux communes avaient alors réglé les conditions de liquidation de la structure dissoute en décidant :

- Dans un premier temps et à titre transitoire :

- De transférer, à compter du 1er janvier 2014, l'ensemble de l'actif et du passif, du personnel et du patrimoine du syndicat vers la commune de Collonges-la-Rouge avec participation de la commune de Meyssac pour le paiement des annuités restant dues au 31.12.2013, contribution calculée au prorata de la population.
 - De retracer les mouvements financiers entre le syndicat et la commune de Collonges-la-Rouge au travers d'une convention.
- Dans un second temps :
 - De demander à la communauté de communes des Villages du Midi Corrézien de modifier ses statuts afin de prendre la compétence « gestion des équipements touristiques de la Valane » au 1er janvier 2014.

Ainsi, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence transférée à titre supplémentaire par les communes à cet établissement public de coopération intercommunale existant avant la fusion est exercée par la communauté de communes Midi Corrézien sur l'ensemble de son périmètre depuis la délibération n°2018-102 du 26 novembre 2018.

Toutefois, lorsque le patrimoine syndical est réparti entre ses communes membres dans le cadre d'une dissolution avant transfert de la compétence à un autre groupement, les articles L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT imposent une mise à disposition des biens utilisés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, il ne pouvait y avoir de cession en pleine propriété des biens utilisés à l'exercice de la compétence transférée entre la commune de Collonges-la-Rouge et la communauté de communes nouvellement compétente.

En effet, par principe, *"le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion [...]".*

La mise à disposition constitue donc un principe qui permet à l'EPCI d'exercer pleinement ses compétences avec et sur les moyens matériels utiles à ses fins. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Seul le droit d'aliéner n'est pas transmis à l'EPCI en vertu du régime de protection du domaine public.

Cependant, le législateur n'exclut pas, à titre dérogatoire, que le transfert de compétence puisse s'accompagner, dans un deuxième temps, d'une cession du bien transféré en pleine propriété.

Dans ce cas, les modalités de cession sont celles applicables aux collectivités locales et aux EPCI selon que le bien relève du domaine privé ou du domaine public communal.

S'agissant du cas particulier des biens relevant, à la date de la cession, du domaine public de la commune et qui ont vocation à y demeurer après la cession à l'EPCI, la loi organise un transfert de propriété sans déclassement ni désaffectation préalables : *"Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."*

CONSIDÉRANT :

- **QUE l'acquisition en pleine propriété de l'ensemble immobilier du centre touristique de La Valane est proposée pour répondre aux demandes des financeurs, dans un contexte où la Communauté de Communes se trouve dans l'obligation d'avoir recours auxdits financements pour les développements projetés ;**
- **QUE, s'agissant des conditions de retour en 2014 de l'ensemble immobilier de La Valane dans le patrimoine de la commune de Collonges-La-Rouge, l'opération s'était faite dans un cadre transitoire, notamment sans compensation financière des contributions supportées à 70% par la commune de Meyssac et 30% par la commune de Collonges-La-Rouge, ceci dans la perspective d'une prise en charge du complexe par la communauté de communes des Villages du Midi Corrézien aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la communauté de communes Midi Corrézien ;**

- **QUE les mêmes motifs d'intérêt général commandent aujourd'hui le transfert gratuit dudit ensemble immobilier à la communauté de communes Midi Corrèzien ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le transfert à titre gratuit des équipements du Centre touristique de La Valane cadastrés sur les parcelles AH 047, AH048, AH 046, AH049, AH 095, AH096, AH097, AH098, AH0121, AH0122 et AH 0123, par cession amiable au sens de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;**
- **DE DECLARER que les biens objet du transfert seront intégrés dans le domaine public de la communauté de communes dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE en raison des vices apparents ou cachés**
- **DE DÉCLARER que, si à un terme futur non défini, la communauté de communes Midi Corrèzien, ou toute entité publique qui se trouverait aux droits de celle-ci, venait à décider la cession de tout ou partie du Centre touristique de la Valane, les communes de Meyssac et Collonges-La-Rouge pourront exercer, dans des conditions qu'elles définiront conjointement, un droit de préemption sur l'opération envisagée, selon des modalités financières et de compétence qui dépendront du contexte futur en vigueur.**
- **QUE cette cession se fera par acte en la forme administrative confié à MCM CONSULT. Les honoraires et les salaires dus au conservateur des hypothèques demeureront à la charge de la communauté de communes.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette cession à l'amiable, et généralement faire le nécessaire pour une réalisation du transfert dans les meilleurs délais.**

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 45
Représentés : 5
Votants : 50
Pour : 48
Contre : 2
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-47 : RH - EMPLOIS SAISONNIERS SAISON TOURISTIQUE 2019 LA VALANE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2018-102 du 26 novembre 2018, la communauté de communes Midi Corrèzien est restée compétente pour assurer la gestion des équipements touristiques de La Valane. En conséquence, il explique qu'en raison de l'activité saisonnière de ces équipements, il est nécessaire de recruter chaque année des emplois saisonniers.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour :

- ✓ Préparation de la saison estivale (taille, tonte, entretien et remise en état des bâtiments, des locaux, des sanitaires),
- ✓ Saison estivale (entretien des sanitaires, des locaux, des bâtiments et des espaces verts),
- ✓ État des lieux des locaux,
- ✓ Accueil, orientation du public,
- ✓ Surveillance des bassins,
- ✓ Entretien des plages, des sanitaires, des vestiaires, des bâtiments,
- ✓ Tenue de la caisse, Accueil des baigneurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE RECRUTER directement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison touristique 2019 répartis de la façon suivante :**

✓ Grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation :

- Préparation de la saison (taille, tonte, remise en état des espaces communs, des locaux et des sanitaires)
- En saison (entretien des plages de la piscine, entretien ménagers des sanitaires de la piscine et des vestiaires, entretien des bâtiments et des espaces verts, fermeture camping)
- Piscine : entretien système de filtration, du système de chauffage entretien des bassins et abords, contrôle de l'eau
- Remplacement ponctuel en cas d'absence du responsable de site

Période de recrutement : du 15 mars 2019 au 14 septembre 2019

- Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 348, indice majoré 326

✓ Grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Entretien des sanitaires, état des lieux et entretien ménager des locaux

Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 348, indice majoré 326

✓ Grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation :

- ..Préparation de la saison (taille, tonte, remise en état des espaces communs, des locaux et des sanitaires)
- ..En saison (entretien des plages de la piscine, entretien ménagers des sanitaires de la piscine et des vestiaires, entretien des bâtiments et des espaces verts)

Période de recrutement : du 4 mars 2019 au 3 septembre 2019

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 348, indice majoré 326

✓ Grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Accueil Camping piscine, entretien des sanitaires, état des lieux et entretien ménager des locaux.

Période de recrutement : du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 348, indice majoré 326

✓ Poste de BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) relevant de la catégorie hiérarchique B

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps non complet, 28 heures hebdomadaires soit 0.80 ETP (équivalent temps plein)

Affectation : Natation Scolaire

Période de recrutement : du 13 mai 2019 au 30 juin 2019

Ces agents devront être titulaires du Brevet d'État d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN)

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade éducateur des activités physiques et sportives, soit un indice brut de 415, indice majoré 369

✓ Poste de BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) relevant de la catégorie hiérarchique B

Nombre de poste : 2

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Saison estivale Piscine

Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019

Ces agents devront être titulaires du Brevet d'État d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN)

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade éducateur des activités physiques et sportives, soit un indice brut de 415, indice majoré 369

✓ Poste de Surveillant de baignade relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Saison estivale Piscine, en charge de la surveillance des piscines et baignades

Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019

Cet agent devra être titulaire du Brevet d'État de Maître-Nageur-Sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés (APS), soit un indice brut de 351, indice majoré 328

✓ Poste de caisse relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 3

Temps de travail : Temps non complet, 105 heures mensuelles

Affectation : tenue de caisse et accueil piscine

Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 348, indice majoré 326

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget principal et au budget annexe La Valane
- **DE CHARGER** le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;
- **DE DECIDER** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 2^o alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

DELIBERATION N°2019-48 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget principal, le montant total des crédits d'investissement prévus en 2018, non compris le remboursement de la dette, s'élève à 4 262 121,32 € soit $4\,262\,121,32 \times 25\% = 1\,065\,530,33$ €.

Par délibération n° 2019-37 du 13 février 2019, le conseil a autorisé l'ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du Budget principal avant le vote du Budget Primitif, à hauteur de 1 007 063,98 €.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ouvrir également des crédits budgétaires afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule :

Budget principal - Dépenses – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- 2182 – Matériel de transport 6 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture des crédits à la section d'investissement du Budget principal avant le vote du Budget Primitif, à hauteur des crédits mentionnés dans la présente délibération et conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2019 du Budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle la date du prochain conseil communautaire :

➤ Jeudi 4 avril 2019

- **Sentiers de randonnées** : M. le Président propose que la commission tourisme et que la commission environnement se réunissent à nouveau pour définir le coût de fonctionnement annuel afin de l'intégrer dans les attributions de compensation.
- **Projet Musée de La Chapelle aux Saints** : le dossier est au stade de l'APD. La partie scénographie n'est pas encore aboutie et doit faire l'objet d'une nouvelle réunion de travail le 26 mars prochain en présence de l'AMO Nathalie Grenet en relation avec le comité scientifique. Concernant le portage juridique, le Conseil Départemental étudie la création d'une SEM (Société d'Economie Mixte) qui engloberait également le site de Tintignac. Une décision sera rendue courant juin et de là découlera la suite ou non du projet.

La séance est levée à 20 h 45.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 26 février 2019
A 17 heures 30
Salle polyvalente
19190 AUBAZINE**

ANNEXE N°1 : Annexe à D2019-43 : ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE « DESTINATION »